

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT FORESTIER
DU VALAIS CENTRAL

COMMUNE DES AGETTES

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon la loi sur les forêts
art.10, al.2 et art.13, al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

Légende :

Forêt

Plan de zone

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géométrie

Limite de la zone à bâtir

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 7 DEC 2016

Droit de voteau: Fr. 35

L'atteste:
Le chancelier d'Etat

Le géomètre:
GEOSTAT SA
Rte du Manège 58
CH-1950 Sion
www.geostat.ch

L'ing. forestier:
Grimisuat, le 20.11.2012

L'ingénieur en conservation
des forêts de l'arrdt forestier
du Valais central
Sion, le 30.11.2012

La commune:
Les Agettes, le 20.11.2012

Plan n°2 Echelle 1:500

Tsamorès, Pechot, Trinité

Plan cadastral mis à jour en novembre 2012

Vers.	Date	Dessin	Contrôle
a	Nov. 2012	DZ	PL
Modif.			

N° trav. 10572d003